

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur l'Echevin,

J'ai interpellé la semaine passée la Ministre de l'Enseignement obligatoire sur cette question.

La Fédération Wallonie-Bruxelles relève, pour l'année 2013-2014, 1.634 mineurs enregistrés dans le cadre de l'enseignement à domicile.

Ce nombre comprend :

- 482 mineurs scolarisés dans une école privée non subventionnée par une des trois Communautés ;
- 267 mineurs résidant en Belgique, scolarisés sur les territoires frontaliers
- et surtout 885 déclarations d'enseignement à domicile au sens strict, c'est-à-dire, selon la déclaration des personnes responsables, prodigué à la maison.

Il est important de noter qu'en novembre 2012 on dénombrait 715 mineurs scolarisés à la maison, soit une augmentation en un an de 170 mineurs. Si les parents ont le droit de scolariser leurs enfants à domicile en vertu de la Constitution, il faut toutefois rappeler que l'art. 11 al.2 du décret du 25/4/2008 précise que le service général d'inspection vérifie que l'enseignement dispensé poursuit les objectifs définis au décret mission, mais aussi et surtout est conforme au titre II de la Constitution et ne prône pas des valeurs qui sont manifestement incompatibles avec la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales signée à ROME le 4/11/50.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a effectué 166 contrôles et 137 sont encore prévus dans le courant de l'année scolaire 2013-2014, ce qui est très peu.

Ces contrôles peuvent à la fois porter sur le niveau des études- ces enfants doivent être inscrits aux épreuves certificatives, mais devraient aussi normalement porter sur la conformité dudit enseignement avec les valeurs fondamentales définies par la Constitution et la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme. Vous avez reconnu en Commission de l'Instruction Publique que cet enseignement posait une difficulté.

- ✓ Dès lors, combien d'enfants sur le territoire de la Ville de LIEGE ont quitté l'école afin de suivre l'enseignement à domicile lors des deux dernières années scolaires ?
- ✓ Quel est le pourcentage d'enfants scolarisés à domicile qui ont quitté l'enseignement communal liégeois ?
- ✓ Sachant qu'apparemment l'Islam radical recrute à LIEGE (voir articles de presse du 31/8/2013, notamment) et que des ASBL appartenant à des mouvements salafistes sont férues de cet enseignement à domicile, avez-vous des contacts avec le Ministère de l'Intérieur pour identifier le phénomène ?
- ✓ Sachant que l'égalité entre les hommes et les femmes doit se construire dès le plus jeune âge, savez-vous combien de jeunes filles sont ainsi soustraites, pour des motifs religieux à l'enseignement organisé ou subventionné par la FWB ?
- ✓ A l'échelon local et comme pouvoir organisateur, comment gérez-vous ce phénomène et comment comptez-vous l'endiguer ? Effectuez-vous vos propres contrôles pour vérifier la conformité avec le Titre II de la Constitution et nos conventions internationales ? Allez-vous voir les familles pour les convaincre de remettre les enfants dans le circuit scolaire ?

Nous vous remercions.

Christine Defraigne

Sébastien Bovy